



La FOrcce Solidaire

FO Banques BNP Paribas
vous informe

10/02/2020

CONNAÎTRE POUR AGIR « QUI NE DIT MOT NE CONSENT PAS ! »

Les violences sexistes et sexuelles dans le cadre du travail peuvent prendre plusieurs formes :

Agissement sexiste

- Tout agissement lié au sexe d'une personne, ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité ou de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant.
- Critiquer une femme parce qu'elle n'est pas « féminine », ou un homme parce qu'il n'est pas « viril » peut caractériser l'agissement sexiste.

Harcèlement sexuel au travail

- Soit des propos ou comportements à connotation sexuelle répétés, qui, soit portent atteinte à la dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent une situation intimidante, hostile ou offensante ;
- Afficher quotidiennement des photos à caractère sexuel dans le bureau peut relever du harcèlement sexuel ;
- Soit toute forme de pression grave, même non répétée, exercée dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle, que celui-ci soit recherché au profit de l'auteur des faits ou au profit d'un tiers.
- L'assurance d'un licenciement évité en contrepartie d'une relation sexuelle constitue un cas de harcèlement sexuel.

Agression sexuelle

- Acte à caractère sexuel commis sur la personne d'autrui, par violence, contrainte, menace ou surprise. Il peut s'agir par exemple de caresses ou d'attouchements de nature sexuelle.

En cas de difficultés rencontrées, votre équipe FO Banques BNP Paribas Occitanie se tient à votre écoute.



Smartphone



Internet

FO Banques BNP Paribas
150 rue du Faubourg Poissonnière 75010 Paris
Tél: 01 40 14 38 24

paris_irp_delegation_nationale_force_ouvriere@bnpparibas.com



Facebook



Twitter

